

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 600 Habitants réels (556 au dernier recensement)

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
Néant

- ❖ Les écarts
 - Ferme de l'Espérance (1 habitant)
 - Ferme de Malaise (7 habitants)Ces écarts ne sont pas concernés par les inondations.

- ❖ Les hameaux
Néant

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Située dans la Vallée de la Serre, la commune de TAVAUX-PONTSERICOURT, lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

◀ En 1996, suite à la lutte contre l'érosion des sols entraînant des coulées de boues dans la commune, la création d'endiguements a été réalisée sur le bassin versant concerné et leur entretien est assuré régulièrement.

◀ A la demande de la commune le Pont Guillaume situé Rue de la Gare a été reconstruit avec le gabarit d'origine permettant une évacuation plus importante des eaux inondant la Rue des Fusillés.

◀ Une attention particulière est maintenant portée sur l'entretien des ruisseaux et fossés parcourant la commune.

◀ A noter la création du Syndicat de la Serre amont et de ses affluents en 2010 ayant pour but principal la gestion des cours d'eau précités et des actions de sensibilisation auprès du public, de leurs bassins versants et sous bassins versants dans les limites du périmètre syndical.

◀ Lors de précédentes crues, le Maire a été amené à faire usage de son autorité pour faire procéder à l'ouverture des vannes du barrage électrique situé dans la commune, sur la rivière Serre, afin de faire baisser considérablement le niveau des eaux en amont de celui-ci.

◀ Rue des Fusillés, le Maire a obligé le locataire d'une pâture, à procéder à la modification de la clôture conformément à l'article 2.2-19 du PPRI, faisant baisser ainsi le niveau de la montée des eaux de 30 cm environ dans la rue concernée.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels page 13
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle page 14
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence page 15
- Les moyens de lutte page 16

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations page 18
- les coulées de boue page 19
- les dangers météorologiques pages 20 à 22
- découverte de munitions page 23

TEXTES OFFICIELS

■ *Arrêté IAL*

■ *Annexe « informations sur les risques naturels
et technologiques majeurs »*

■ *Plans*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L' AISNE

CABINET

Service interministériel de
défense et de protection civile

ARRETE

listant les documents utiles à
l'établissement de l'état des risques de la
commune de Tavaux et Ponsericourt

LE PREFET DE L' AISNE

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de **TAVAUX ET PONSERICOURT** fait partie du plan de prévention du risque inondation des vallées de la Serre et du Vilpion approuvé le 9 juin 2008 pour le secteur vallée de la Serre dans sa partie Amont. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 9 juin 2008
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé

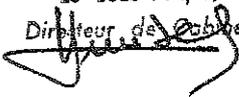
Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 18 JUIL. 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet


Sylvain HUMBERT



liberté • égalité • fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AINSE

Commune de Tavaux et Ponséricourt

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 18 juillet 2008

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n. oui non

approuvé date 9 juin 2008 aléa inondation

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR T]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR T. oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

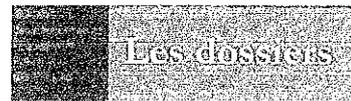
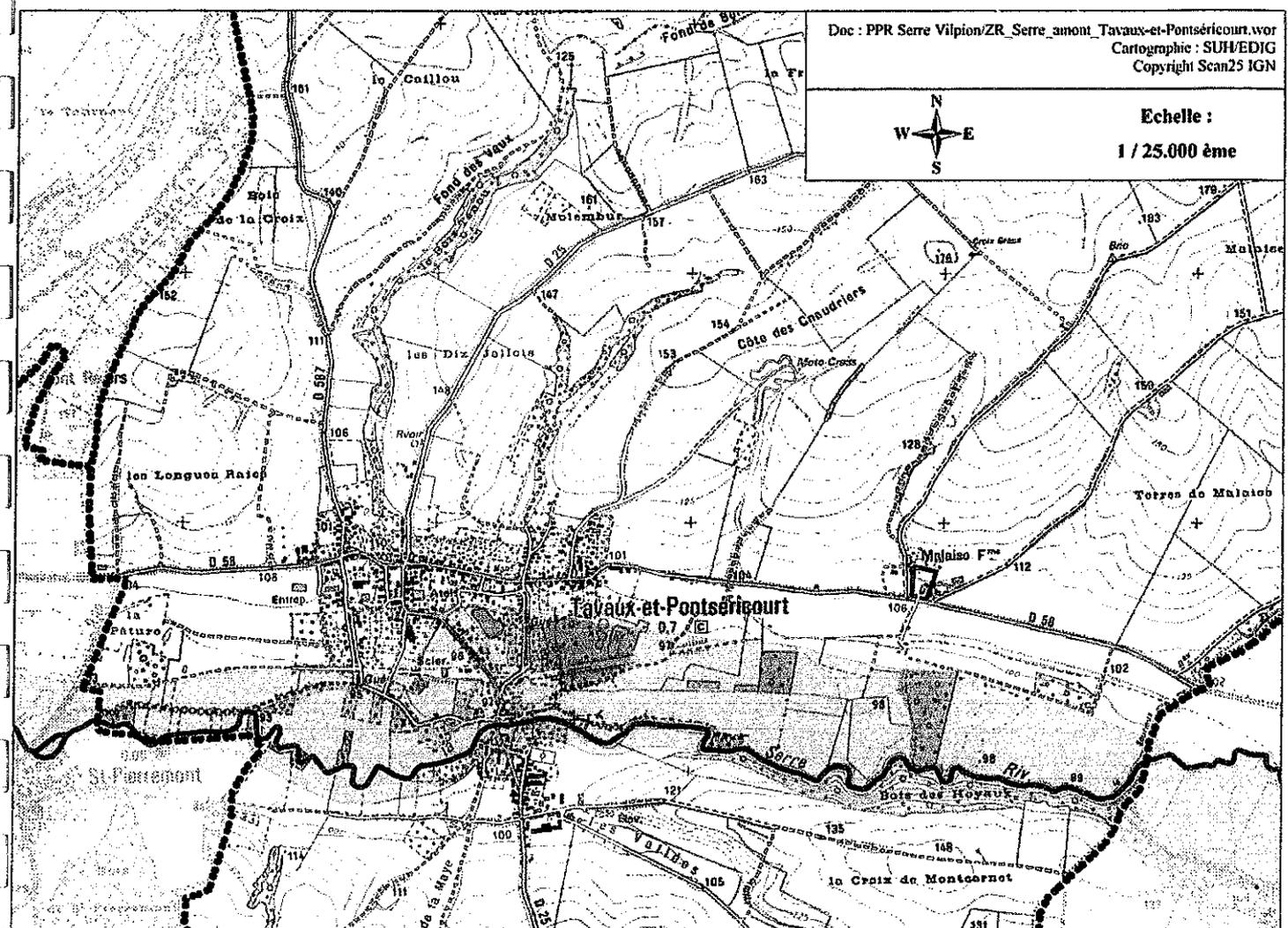
F. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE



Echelle :
1 / 25.000 ème



23

Plan de Prévention du Risque Inondation

Département de l'Aisne

Vallée de la Serre dans sa partie amont entre
Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre

Commune de Tavaux-et-Pontséricourt

Vallée de la Serre de Tavaux-et-Pontséricourt à Chaource

**ZONES DIRECTEMENT EXPOSEES
AU RISQUE INONDATION**

-  Zone rouge
-  Zone orange
-  Zone bleue

Niveau de référence pour tout aménagement
-100,0° Cotes disponibles pour Montcornet, Lislet et Rozoy/Serre
Sol naturel + H (voir règlement) pour les autres communes

**ZONE NON DIRECTEMENT EXPOSEE
AU RISQUE INONDATION**

-  Zone blanche



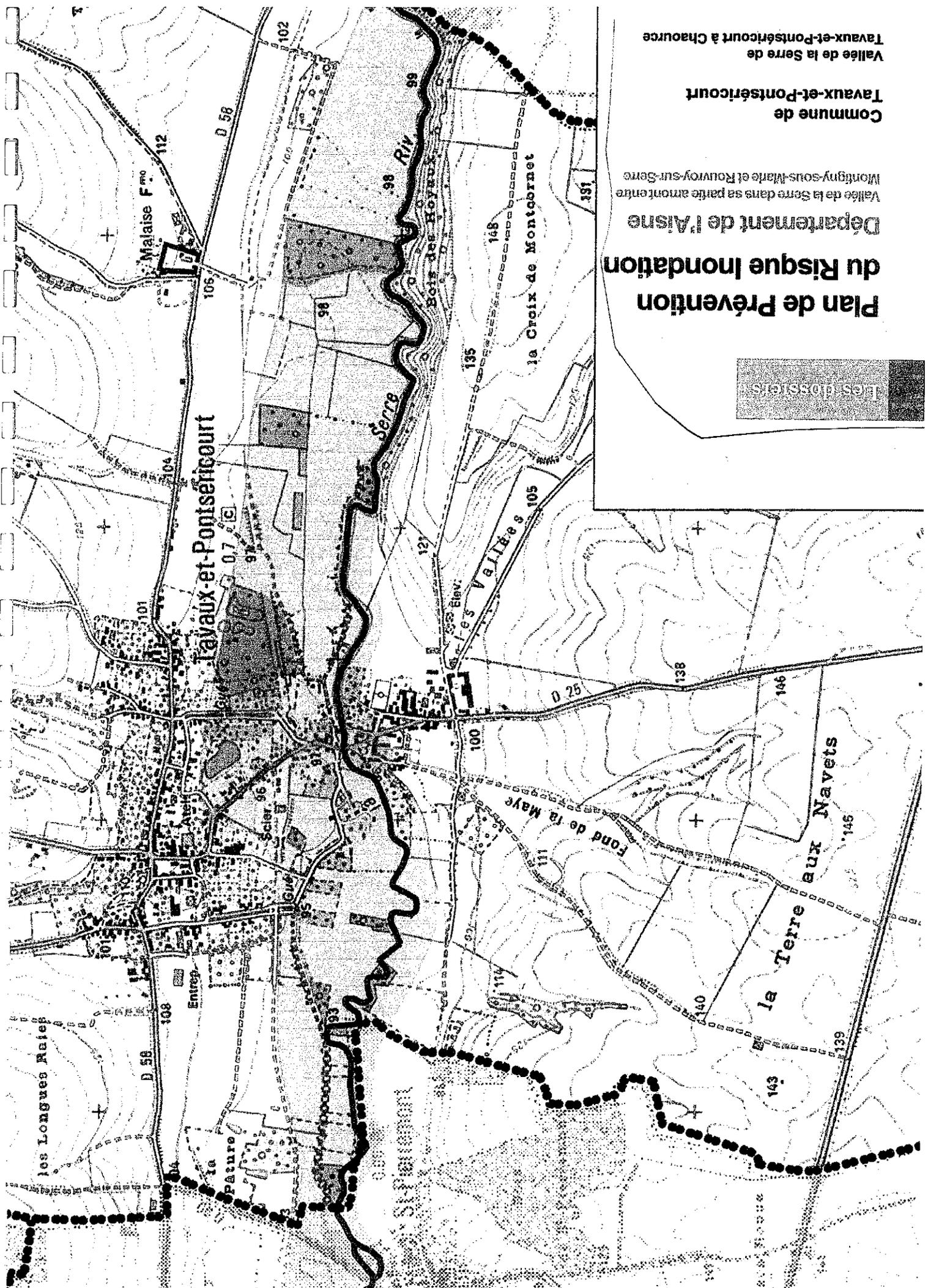
Préfecture de l'Aisne
Département de l'Aisne
Le 09/05/2007
à 14h00

Plan de Prévention du Risque Inondation

Vallée de la Serre dans sa partie amont entre
Montigny-sous-Mare et Rouvroy-sur-Serre

Commune de
Taux-et-Pontséricourt

Vallée de la Serre de
Taux-et-Pontséricourt à Chaource



**ARRETE(S)
DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT
DE CATASTROPHE NATURELLE**

TAV AUX ET PONSERICOURT

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	24/05/1994	24/05/1994	06/09/1994	25/09/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	02/01/2003	04/01/2003	30/04/2003	22/05/2003

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

situation du village

Configuration géographique

◀ La commune de Tavaux-Pontséricourt est située dans la vallée de la Serre avec deux bassins versants conséquents occupés par des cultures céréalières et betteravières représentant de grandes surfaces démunies d'éléments naturels permettant de freiner les eaux de ruissellement comme par exemple des haies

◀ Elle est traversée par deux ruisseaux aboutissants à la rivière la Serre, ceux-ci se trouvent bloqués lors de la crue de cette dernière provoquant des débordements dans la Rue des Fusillés, Rue de la Scierie et partiellement dans la Rue de Monvinage.

◀ D'autre part sur la rivière la Serre, est implanté un barrage hydroélectrique générant une montée conséquente du niveau amont de la rivière lorsque l'exploitant n'ouvre pas manuellement les vannes de ce barrage. Il est à noter que cet ouvrage est situé dans une propriété privée et qu'à plusieurs reprises nous n'avons pas pu joindre le propriétaire ou un responsable nommé par lui alors qu'une crue menaçait. Il est souhaitable que la Préfecture prenne des dispositions afin de nous faciliter la résolution de ce genre de problème, et ceci sur l'ensemble du cours de la rivière.

le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

◀ Dans les espaces urbains

Crue de la Serre :

les secteurs touchés sont :

la rue des Fusillés - la rue de la Scierie et le Lotissement de la Serre –

la rue de Monvinage - le bas de la Rue des Armes - la Rue de la Gare en partie –

la rue du Moulin -la rue de l'Eglise

Conséquences :

- eau dans certaines habitations et de nombreuses caves avec intervention des Pompiers
- voirie inondée et donc circulation impossible dans ce secteur

Coulées de boue

Les secteurs touchés sont :

La Rue de Burelles - La rue de la Résistance - La rue du calvaire

Conséquences :

- caves inondées avec intervention des Pompiers
- voirie impraticable car pleine de boue dans ces rues

◀ Dans les espaces ruraux

Crue de la Serre : terres agricoles et pâtures inondées

Coulées de boues : les terres agricoles avec pour conséquences l'érosion des sols

LES MOYENS DE LUTTE

Démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

◀ En 1996, suite à la lutte contre l'érosion des sols entraînant des coulées de boues dans la commune, la création d'endigements a été réalisée sur le bassin versant concerné et leur entretien est assuré régulièrement.

◀ A la demande de la commune le Pont Guillaume situé Rue de la Gare a été reconstruit avec le gabarit d'origine permettant une évacuation plus importante des eaux inondant la Rue des Fusillés.

◀ Une attention particulière est maintenant portée sur l'entretien des ruisseaux et fossés parcourant la commune.

◀ Adhésion au **Syndicat de la Serre amont et de ses affluents** nouvellement créé en 2010 ayant pour but principal la gestion des cours d'eau précités et des actions de sensibilisation auprès du public, de leurs bassins versants et sous bassins versants dans les limites du périmètre syndical.

◀ Lors de précédentes crues, le Maire a été amené à faire usage de son autorité pour faire procéder à l'ouverture des vannes du barrage électrique situé dans la commune, sur la rivière Serre, afin de faire baisser considérablement le niveau des eaux en amont de celui-ci.

◀ Rue des Fusillés, le Maire a obligé le locataire d'une pâture, à procéder à la modification de la clôture conformément à l'article 2.2-19 du PPRI, faisant baisser ainsi le niveau de la montée des eaux de 30 cm environ dans la rue concernée.
Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

Les moyens utilisés

◀ Entreprises privées :

Pour l'entretien des diguettes et des bassins mis en place en 1996 pour lutter contre l'érosion des sols

◀ Le personnel communal :

Pour l'entretien des ruisseaux et fossés

◀ Le matériel communal

◀ Monsieur le Maire est membre du bureau du Syndicat de la Serre Amont et de ses affluents afin d'être au plus près des actions

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

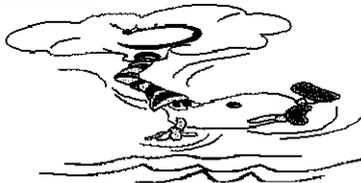
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas

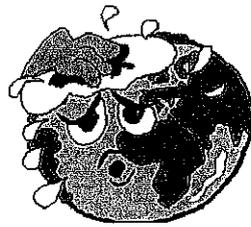


Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82